Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260709-202659-DE

# DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
# COMMUNE DE LE PERTRE
# Mairie – 2 place de l'église
# 35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

## SEANCE DU 9 juillet 2026

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h, après convocation légale du 3 juillet 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

**Étaient présents (14) :** Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique
**Absents excusés (1) :** Anne-Marie Poirier
**Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :**
Anne-Marie Poirier a donné pouvoir à Mickaël Thébert
**Secrétaire de séance :** Angélique Bellayer

**2026/59 – ESPACIL HABITAT – Avis du conseil sur la vente de logements sociaux**

M. le Maire expose :

Le bailleur social ESPACIL HABITAT a fait part de son intention de procéder à la mise en vente de 10 pavillons constituant la résidence « Le Clos des Roches » située allée des 2 Provinces au Pertre. Réalisé en 2001, cet ensemble immobilier est composé de 8 logements de type T3 et 2 logements de type T4.

Conformément à la législation en vigueur, la vente des éléments du patrimoine immobilier des bailleurs sociaux est soumise à l'avis de la commune sur le territoire de laquelle sont situés les logements.
Cette opération s'inscrit dans une démarche de favoriser l'accession sociale à la propriété pour les locataires en place. Elle permet de dynamiser le parcours résidentiel local tout en garantissant que les fonds issus de cette vente soient réinvestis par le bailleur dans la construction ou la rénovation de logements sociaux.

Il est précisé qu'en compensation, ESPACIL HABITAT s'est engagé à réaliser 4 logements individuels locatifs sociaux dans le lotissement communal « La Touche Godet ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable sur la vente de ces dix logements ESPACIL HABITAT
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert